sultait des documents de la cause que le protestataire n'exerçait plus effectivement la profession d'ouvrier tisserand.

A propos des crèches. — Dans l'un de ses derniers numéros, l'*Echo du Nord* rapportait, sous la rubrique *une mort mystérieuse*, qu'une jeune enfant nommée Marie Delbecque, que ses parents avaient reprise le soir à la crèche de la rue des Poutrains, où elle avait l'habitude de la déposer pendant la journée, avait été trouvée morte dans son berceau le lendemain matin. L'*Avenir* a relaté le même fait.

Telle qu'elle a été relatée, cette nouvelle serait peut être de nature à jeter le discrédit sur la crèche: nous avons donc pris des renseignements à bonne source et nous pouvons affirmer que le récit est complètement inexact. Il n'a jamais été déposé à la crèche de la rue des Poutrains d'enfant du nom de Marie Delbecque et aucun des enfants gardés dans cette crèche n'est mort cette semaine.

Nous profitons de cette circonstance pour rendre un nouvel hommage au dévouement de Mme la directrice, qui entoure tous les petits êtres qu'on lui confie de soins pleins d'une intelligente sollicitude.

Cette belle œuvre est parfaitement administrée et elle rend ici tous les services qu'on est en droit d'en attendre.

Le drame du peignage Floris Lorthiois. — Le samedi, la conduite des prisonniers ne se fait pas, comme les autres jours de la semaine, à 9 heures du matin, mais à 1 heure de l'après-midi ; des centaines de personnes ont longtemps stationné aux abords de la prison, en attendant la sortie de Jean Baptiste Dumortier, le meurtrier du malheureux Camille Deconinck; mais les curieux en ont été pour leur déplacement.

Le Parquet avait envoyé par dépêche l'ordre à M. le commissaire central d'envoyer immédiatement le coupable à Lille, et il était parti vers 10 heures, sous la conduite de deux gendarmes.

Vendredi soir, Dumortier avait refusé toute nourriture ; il n'a pas dormi de toute la nuit et le matin il était très abattu, à bout de forces. Cependant il a déjeuné, et il paraissait, au moment du départ, quand on lui a passé les menottes, quelque peu réconforté.

Le Parquet n'est donc pas descendu à Tourcoing pour instruire cette lamentable affaire. Au reste sa présence n'était pas nécessaire : car les faits ne présentent aucune obscurité ; les déclarations des témoins concordent en tous points avec les déclarations de l'accusé.

Quoi qu'il en soit, on ne pouvait se dispenser de procéder à une autopsie, au moins partielle, pour connaître la véritable cause de la mort. M. le docteur Dewyn, médecin légiste, qui a été commis à cet effet, s'est rendu, l'après-midi, à l'Hôtel-Dieu, pour accomplir son funèbre mandat. Les recherches n'ont pas été longues : l'artère aorte, comme on le prévoyait du reste avait été, atteinte.

Quelle sera l'issue de cette pénible affaire? Sans aucun doute la comparution du jeune meurtrier en correctionnelle pour coups et blessures ayant occasionné la mort sans intention de la donner.

Le corps de Deconinck a été transporté dans la soirée à son domicile.

La fraude du poivre. — Les douaniers de service à la gare de Tourcoing ont surpris, vendredi, vers 6 heures 1/2 du soir, au delà de la barrière du Tilleul, sur la voie du chemin de fer, un individu qui prenait la fuite, emportant un ballot assez volumineux. Ils se sont mis à sa poursuite et l'ont arrêté. C'est un nommé Edouard Lepers, âgé de 37 ans, célibataire, demeurant à Mont-à-Leux.

Le paquet contenait 13 kilogrammes de poivre en grain estimé 39 francs. On croit qu'en arrivant de Mouscron par le train de six heures, le fraudeur aura jeté son colis par la portière avec l'intention d'aller le reprendre. Lepers a été conduit par les douaniers à la chambre de sûreté de la gendarmerie et conduit samedi après midi à la maison d'arrêt de Lille.

La Compagnie du Nord a intenté en même temps au fraudeur une action en 1000 fr. de dommages-intérêts, pour infraction au règlement sur la police des chemins de fer.

Une jeune ouvrière blessée. — Une jeune bâcleuse de 15 ans, Marie Petronce, travaillant chez M. Jacquart, à la Croix Rouge, a eu l'extrémité de l'index de la main droite écrasée par les engrenages en nettoyant, malgré les prescriptions du règlement d'atelier, son métier à la machine.

Elle a reçu les soins du docteur Vanenfville et a été reconduite chez ses parents, à Mont-à-Leux.

L'incapacité de travail sera d'une dizaine de jours.

Vol d'une charrette à bras. — La nuit dernière une charrette à bras d'une valeur de 100 fr. a été volée dans la remise de M. Nicolas Courtin, maître paveur rue Winoc-Chocqueel. Après de longues recherches le volé a retrouvé cette voiture chez un marchand de bric à brac de la ville, lequel l'avait achetée à un inconnu pour la somme de 10 fr. M. Lenobie, commissaire du 1er arrondissement, a ouvert une enquête.

L'affaire du choral l'« Avenir » de Mouveaux. — M. le juge de paix du canton Sud a rendu à la fin de l'audience de samedi le jugement suivant :

« Attendu que MM. Duariun et consorts ont réclamé à M. Messelier, comme membre de la société chorale l'*Avenir*, une somme de 17 fr. 05, pour avoir cessé d'assister aux réunions; que les parties ont ensuite réclamé de part et d'autre 100 francs à titre de dommages-intérêts;

» Attendu que, d'après les conclusions de M. Messelier, s'il a envoyé sa démission, c'est afin de ne pas enfreindre les lois sur les sociétés, ladite société ayant changé de local sans autorisation ;

» Attendu qu'à la date du 6 décembre dernier, M. le Préfet a dissous la société en motivant surtout sa décision sur ce changement de local sans autorisation ;

» Attendu que, en conséquence, pour statuer sur ce différend, il nous faudrait apprécier un acte administratif; que l'article 19 du décret du 3 novembre 1789 et les articles 3, 4 et 5 titre III de la loi des 3 et 14 septembre 1791 nous interdisent de le faire.

» Nous, Juge de paix, statuant en premier ressort, disons qu'il sera sursis jusqu'au 20 avril prochain afin de permettre de faire apprécier l'acte administratif dont il s'agit par l'autorité compétente.

» Disons que faute par les demandeurs d'avoir rapporté la preuve qu'ils n'ont pas enfreint la loi sur les sociétés, il sera statué ce que de droit.

» Réservons les dépens ».

Bondues. — *Révision des listes électorales.* — La commune de Bondues comptait, en 1894, 815 électeurs ; par suite des additions, ce chiffre se trouve porté à 828, en attendant les réclamations qui peuvent se produire jusqu'au 4 février prochain.

Mouveaux. — *Réunion du Conseil municipal.* — Le Conseil municipal de Mouveaux se réunira jeudi prochain 17 courant, à 7 heures 1/2 du soir. Il s'occupera de l'établissement de la liste de proposition pour l'assistance à domicile des vieillards et indigents en 1895.

Révision des listes électorales. — La commission pour la révision des listes électorales s'est réunie jeudi dernier à la mairie ; le nombre des électeurs, qui était en 1894 pour la commune de 998, se trouve porté à 1002 pour 1895, bien entendu ce chiffre se trouvera encore augmenté ; le nombre des retranchements a été de 52.

Linselles. — *Révision des listes électorales.* — La commission pour la révision des listes électorales s'est réunie vendredi dernier. Le nombre des électeurs inscrits pour 1895 est jusqu'à ce jour de 1106, en 1894 il était de 1081. Il y a eu 71 additions et 46 retranchements. La liste définitive ne sera établie après les réclamations que dans le courant de février.

Démission de M. Fidèle Catteau, président de la société de secours mutuels St-Médard. — On vient de recevoir à la préfecture la démission de M. Fidèle Catteau, président de la société de secours mutuels « St-Médard. »

M. Fidèle Catteau, nous dit-on, s'est trouvé froissé de l'élection de M. M. L... faite par la société, qui, dans cette affaire, n'a pas tenu compte du choix fait par la commission.

On nous annonce encore comme probables les démissions de plusieurs autres membres de la commission.

Le braconnage. — Vendredi après-midi le berger de M. Louis Dumortier, de Linselles, Emile Lemay, âgé de 19 ans, ayant eu tout à coup un grand désir de chasser, ne trouva rien de mieux pour mettre son désir à exécution, que d'enfermer sans autorisation son troupeau dans une prairie barricadée appartenant à M. Jules Lepiat.

Puis, en compagnie de M. Louis Leman, âgé de 70 ans, maître de labour chez M. Picavet-Roussel, et de ses deux chiens, il se rendit dans un champ de choux où il croyait pouvoir lever du gibier.

Là nos deux braconniers, ayant comme armes de chasse l'un sa houlette et l'autre un pieu ferré, se mirent à battre le sol.

C'est dans cette occupation que les trouva M. Vandamme, garde particulier, qui leur dressa à tous deux un procès verbal en bonne et due forme.

LILLE

M. l'abbé Naudet à Lille. — M. l'abbé Naudet, directeur du *Monde*, viendra prochainement, à Lille, faire une conférence sur la question sociale.

Société Industrielle. — La Société industrielle du Nord de la France a tenu, le 7 janvier, son assemblée générale mensuelle, sous la présidence de M. Em. Bigo.

Après avoir dépouillé la correspondance qui comporte diverses lettres du Ministère de l'Instruction Publique concernant le Congrès des Sociétés savantes, de l'inventeur d'une nouvelle machine, M. le Président annonce le dépôt d'un pli cacheté par Mme veuve Gaydet et fils et la clôture d'une émission complémentaire d'obligations qui a été cinq fois couverte.

M. Em. Bigo annonce ensuite le nombre de médailles et récompenses du concours de 1894, qui seront décernées dans la séance solennelle du 20 janvier, où aura lieu une grande conférence de M. Raoul Pictet, sur la préparation et le rôle des très basses températures en Chimie et en Biologie.

Après la lecture des différents dons faits à la bibliothèque, l'assemblée entend deux intéressantes communications de M. l'abbé Vassart — Sur les Noirs d'aniline indégorgeables et de M. Ch. Roger — sur la loi de conciliation et d'arbitrage.

Dans l'intervalle, il a été procédé au scrutin pour l'admission de trois nouveaux membres : MM. Joseph Gervais, Maurice Maquet et Dantzer, sont, à l'unanimité, proclamés membres de la Société.

L'affaire des viandes malsaines. — Cette affaire, qui a certainement beaucoup passionné le public pendant ces quelques derniers jours, va bientôt avoir sa terminaison.

Le rapport de l'enquête faite à Saint Pol, à la demande du parquet de Lille, est parvenu à M. le juge d'instruction Vury. D'après les termes de ce rapport, la vache achetée par un boucher de Lille à un boucher de Saint Pol n'était nullement malade. Elle avait été abattue par le boucher de Saint-Pol quelques jours avant qu'elle ne mit bas son veau et expédiée ensuite à Lille.

Tel est jusqu'ici le résultat de l'instruction de cette affaire et nous attendrons, pour en faire part à nos lecteurs, les conclusions du juge d'instruction.

GRAND POISSONNERIE ROUBAISIENNE
31, RUE SAINT-GEORGES, 31
— COURS du Dimanche 13 Janvier 1895 —

SARDINES FUMÉES, 15 cent. la douzaine
Escargots aux fines herbes avec beurre d'Oostcamp 0.8 la douz.
Limandes soles, 0,80 centimes le 1/2 kilo
Soles à la gelée 0,30 la portion

Crustacés		Marée fraîche	1/2 k
Langoustes extra « à »» fr.		Cabillaud	»,»»
Homards (gros) »,» n'»» à »» f.		Maquereaux	»,»»
Crabbes	0,00 et 0,»»	Soles	2,00
Ecrevisses (moyennes) 0,..	et 0,00	Turbots	1.75
		Bar	»,»»
Escargots. la douz.	et 0,80	Barbue	1.75
		Raies	0,50
HUITRES	la douz.	Flotte	»,»»
Marennes blanches extra	1.50	Rougets	0,50
Anglaises (extra-fines)	2,00	Carrelets (pleis)	0,30
Moules (le kilo).	0.15	Truite saumonée	»,»»
Salaisons		Anguilles de rivière	»,»»
		Anguilles de mer	»,»»
Saumon rouge le 1/2 kil	1 25	Vives	»,»»
Morue nouvelle le 1/2 k.	0.75	Saumon blanc	»,»»
Harengs saurs à 05 2 p. 15	0,10 pièce	Crevettes	»,»»
Harengs salés 2 p. 15 c.	0,10 pièce	Brochet (eau douce)	»,»»
Craquelots, 0,15 la pièce		Merlans	»,»»
GROS ET DÉTAIL		Eperlans	»,»»
		Merlaches	»,»»
		Harengs frais, 2 pour	»,»»

Véritables Keapers, harengs fumés sans sel 0,20 la pièce.
HUITRES VICTORIA superfines, sans rivales, 40 fr le cent sur commande

TRIBUNAUX

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du samedi 12 janvier.* — SCÈNE DE RÉBELLION. — Dimanche six janvier, dans la soirée, trois jeunes gens de 18 à 20 ans, qui étaient dans un état assez avancé d'ébriété, étaient entrés dans l'estaminet Deldal..., Grand'Rue, à Roubaix. Sur le refus qu'on leur avait opposé de servir à boire, ils avaient frappé le cabaretier puis s'étaient enfuis.

L'agent Dartois, qui avait été informé des faits, s'était mis à la poursuite des fugitifs et avait fini par les rejoindre. Il en avait déjà ligotté un, du nom de Duquenne, quand il se trouva tout à coup entouré d'une dizaine d'individus qui s'efforcèrent de lui arracher son prisonnier : dans la bande figuraient naturellement parmi les plus acharnés, les deux jeunes gens qui avaient été les auteurs de la première scène.

L'agent dut même dégainer et fut forcé de lâcher le captif; toutefois le lendemain matin, deux des agresseurs, César Quivy, rue du Coq-Français et Alexandre Dubois, cour des Quinze-Ballois, Grande-Rue, étaient arrêtés. Peu de temps après le troisième venait lui-même se constituer prisonnier, Achille Duquenne, 17 ans, demeurant boulevard Gambetta à Roubaix.

Ils comparaissaient donc tous trois pour coups, rebellion et outrages; ils sont condamnés : Duquenne à quarante jours, Dubois à quatre mois et Quivy à un mois.

ABUS DE CONFIANCE. — M. Edmond Dujardin, négociant en bonneterie, avait remis en dépôt chez Thomas Gérard, 33 ans, demeurant à Tourcoing, des marchandises que ce dernier devait vendre à un prix déterminé passé lequel il avait droit à un certain bénéfice : il plaça une certaine quantité d'objets de bonneterie. Quand il s'agit de remettre l'argent, Gérard n'avait plus de fonds à sa disposition.

En deux fois différentes, il a ainsi commis des détournements s'élevant ensemble à 132 francs. M. Dujardin porta plainte, et c'est ainsi que Gérard, arrêté, se voit infliger pour ces faits une peine de quatre mois de prison et vingt-cinq francs d'amende.

EN CHASSE. — Pierre Roosen, d'Hem, a été cité en correctionnelle pour avoir en sa possession des engins de chasse et en avoir fait usage : plusieurs personnes ont été citées en témoignage, y compris le gendarme qui a constaté l'état des engins, et le garde qui a surpris Roosen tendant ses lacets.

Roosen fait défaut : il est prononcé contre lui une peine de six jours et cinquante francs d'amende.

COUP DE BÊCHE. — Bochard, à Bousbecques, était tranquillement assis, se reposant, en train de fumer sa pipe, quand un certain Jules Vanoverberghe survint et lui chercha noise : Bochard avait eu à peine le temps de répondre qu'il recevait sur la tête, de Vanoverberghe, un violent coup de bêche qui lui fendit à moitié le crâne. Après ce bel exploit Vanoverberghe avait pris la fuite ; aussi c'est par défaut qu'il est condamné par le Tribunal, pour coups, à quatre mois de prison.

VOL D'OUTILS. — M. Honoré Obin, maraîcher à Wattrelos, avait été victime d'un vol d'outils : il ne savait sur qui porter ses soupçons, quand, dernièrement, la police de Lille lui apprit qu'un certain Achille Tavernier, 38 ans, était venu se constituer prisonnier en déclarant qu'il avait emporté de la maison de son ancien patron, M. Honoré Obin, deux bêches qu'il avait vendues pour trois francs.

Tavernier, qui n'a pas d'antécédents judiciaires, et qui a fait, paraît-il, partie de la police autrefois, affirme à l'audience qu'il n'a pas dérobé autre chose que ce qu'il a spontanément avoué.

Les juges condamnent Tavernier à quarante jours de prison.

UN JEUNE GARÇON de 13 ans, Alexandre Eeckout, dont la famille habite Wattrelos, a commis divers vols : il est, après une admonestation sévère du président, remis à ses parents.

LA FRAUDE. — Jean Demongeot, 18 ans, domestique, arrêté à Wattrelos, trois jours et 500 francs d'amende.

Vanienzoven, cordonnier à Lille, arrêté aussi à Wattrelos important des allumettes de contrebande, dix jours de prison et même amende.

Tribunal de simple police de Roubaix. — *Audience du jeudi 10 janvier* (suite). — LA LOI GRAMMONT. — Dans l'après-midi du 10 octobre dernier, le conducteur d'une voiture passant à fond de train, rue du Moulin, frappait à coups redoublés son cheval du manche de son fouet, pour l'exciter encore davantage, au risque d'écraser les personnes qu'il pouvait rencontrer. Il avait été hélé, mais en vain, par l'agent Patin, de service à l'angle du boulevard de Paris, qui n'avait pas eu de peine à le reconnaître. C'était un boucher de la rue du Pile, nommé Auguste Pottier, faisant en même temps le commerce des chevaux, et un rapport de police avait été rédigé à sa charge.

L'inculpé se présente à l'audience dans un état de surexcitation dont M. le Juge de paix n'est pas longtemps à deviner l'origine. Il a le verbe très haut, et gesticule, en jurant qu'il est incapable de ce dont on l'accuse, et qu'on s'est entièrement trompé sur son compte. Son obstination nécessite l'intervention de l'agent verbalisateur, contre les attestations duquel il s'inscrit en faux, lorsque l'agent de sûreté Labbe, qui entre à ce moment, vient déclarer que Pottier a manqué d'écraser, il y a une demi-heure à peine, un jeune enfant dans la rue Decrême, qu'il suivait avec son attelage, à une allure furibonde.

Ce coup droit calme instantanément l'exaltation du boucher, qui s'entend condamner, sans mot dire, à cinq francs d'amende, par application de la loi Grammont, protectrice des animaux, sans préjudice d'une amende supplémentaire d'un franc, aux termes du règlement de police du 21 novembre 1875.

UNE CABARETIÈRE QUI N'A PAS DE CHANCE. — Mme veuve Auguste Brion, née Hélène Lesaffre, cabaretière, occupait, au mois d'octobre dernier, comme servante dans son établissement, une jeune fille, Marie Deroost, non munie du certificat réglementaire. Cette dernière a, dans l'intervalle, régularisé sa situation, mais trop tard pour éviter à sa patronne, et à elle-même, deux amendes de cinq francs chacune; car c'est par deux fois successives, en moins de trois jours, que la police de sûreté est venue constater la contravention commise.

La cabaretière est frappée en outre, pour ce qui la concerne personnellement, d'une troisième amende de cinq francs, pour avoir conservé, à la même époque, sept consommateurs, après l'heure de la retraite. Le Tribunal inflige à toute la bande une pénalité individuelle d'un franc.

UN BRUTAL INDIVIDU. — Un garçon de dix neuf ans, Prosper Depleux, s'était épris, c'est du moins sa version, d'une jeune fille de son âge, Célina Baudry, dont les parents tiennent un estaminet rue Saint-Amand. Il lui déclara ses sentiments, c'est toujours lui qui parle, et dans un langage tellement réaliste qu'il offusque le Tribunal, et met en gaîté l'auditoire ; mais comme elle repoussait ses avances, il ne trouva rien de mieux que de lui pocher l'œil d'un coup de poing.

Cet acte de brutalité inqualifiable, commis dans le cabaret même, avait eu deux témoins, qui y eurent corroborer les déclarations de la plaignante. Interrogé sur ses antécédents, Depleux ne se fait pas faute d'avouer qu'il a été condamné, pour fraude, à trois mois de prison, et cinq cents francs d'amende. M. Claustre n'hésite pas à se montrer sévère, en prononçant la peine d'un jour d'emprisonnement.

LA LOI SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS, DES FILLES MINEURES ET DES FEMMES DANS LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS. — M. Collet, directeur du « Peignage mécanique de l'Union » (ancien peignage Morel), avait été, on se le rappelle, cité à l'audience du 20 décembre dernier, à la suite d'un accident survenu dans les ateliers de cet établissement. La victime, une soigneuse, du nom d'Hélène Malfait, âgée de quarante ans, au service de la maison depuis une vingtaine d'années, avait eu le bras pris dans un engrenage d'une peigneuse; mais ses blessures n'avaient entraîné qu'une incapacité de travail passagère.

Cela n'avait pas empêché M. Carlos Lefebvre, l'inspecteur divisionnaire, de verbaliser, et Me Duvillier, avocat à Tourcoing, était venu présenter la défense de l'inculpé en se fondant sur ce qu'il était matériellement impossible, à cause des exigences de la main d'œuvre, de recouvrir les engrenages d'organes protecteurs.

L'affaire ayant été remise pour entendre M. Carlos Lefebvre, ce fonctionnaire vient déclarer qu'il n'a pas à s'occuper en l'espèce d'une question de détail, qui ne vise en définitive que les intérêts propres du patron, et que ce qu'il est chargé d'assurer avant tout, c'est la sécurité complète des enfants, des filles mineures et des femmes, qu'on ne doit jamais employer, sous aucun prétexte, à des travaux dangereux pour leur santé ou pour leur existence.

Un nouveau mandataire de M. Collet reconnaît aujourd'hui sans difficulté la contravention reprochée, ce qui met les choses à leur point. L'affaire se termine alors par une condamnation au minimum de l'amende, soit cinq francs, pour toute pénalité, sous la réserve que tous les engrenages seront recouverts dans les conditions imposées par la loi du 2 novembre 1892, et le décret du 13 mai 1893.

LA MUNICIPALITÉ DE CROIX CONTRE DES ENTREPRENEURS DE PAVAGE. — *Affaire Vandekerckhove.* — MM. Camille Deschuyner et Vandekerckhove, membres de la société Vandekerckhove et Cie, entrepreneurs de pavage à Roubaix, sont poursuivis pour avoir déposé des matériaux sur la voie publique, à Croix, sans autorisation, les 21 et 26 juillet 1894. Le dépôt, dans ces conditions, constituerait, d'après le ministère public, une infraction à l'article 2 de l'arrêté municipal du 28 mai de la même année, ainsi conçu : « Nul ne peut faire aucun dépôt de matériaux ou immondices, dans les rues appartenant à la commune de Croix, qu'après en avoir demandé l'autorisation. La demande doit être adressée par écrit à M. le Maire. »

Les inculpés répondent, par l'organe de Me Dhellemmes, leur défenseur, que le maire peut simplement exiger une déclaration préalable des dépôts de matériaux, faits sur la voie publique, déclaration qui a pour objet de mettre l'Administration municipale en mesure de faire observer toutes les prescriptions relatives à la sécurité et à la salubrité publiques.

Mais le maire ne peut exiger qu'on lui demande une *autorisation*, par la raison que cette autorisation n'est pas exigée par la loi, et que d'ailleurs l'autorité municipale ne peut interdire d'une manière absolue les dépôts de matériaux, sans tenir compte des cas de nécessité. Or l'arrêté municipal dont il s'agit exige, d'une manière absolue, une autorisation qui doit être demandée par écrit.

L'honorable avocat conclut que l'arrêté de M. le Maire de Croix, en date du 28 mai 1894, est illégal, et par suite ne peut recevoir d'application.

Le Tribunal met la cause en délibéré et renvoie son jugement à l'audience de quinzaine.

Cette affaire, dont l'importance n'échappera à personne, au point de vue de la question de principe qu'elle implique, clôt la séance, qui prend fin vers quatre heures et quart.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent pas notre responsabilité.

Les désabusés du Parti ouvrier

Nous avons reçu, trop tard pour pouvoir l'insérer aujourd'hui, une longue lettre de M. Philippe Grégoire, en réponse à un article paru dans le *Travailleur* et le concernant.

PETITE CORRESPONDANCE

G. H. Tourcoing. — Ce jeune homme est Belge, et ne peut devenir Français qu'en adressant une requête de naturalisation au ministre de la justice, à Paris.

A. L. Z. — 1° Non: vous n'êtes pas le fils aîné. 2° Nous n'en connaissons pas. 3° Non, aucun droit à la dispense.

P. D. — Oui ; votre ami aura à signer, de 21 à 22 ans, une déclaration devant le juge de paix de son canton, en vue de décliner la qualité de Français. Pour les formalités à remplir et les pièces à produire il lui suffira de voir ce magistrat.

A. H. 73. — Oui, tous les réservistes des classes 1884 et 1889 seront appelés cette année. La date n'est pas encore fixée, mais sera portée prochainement, par voie d'affiche, à la connaissance des intéressés. Voyez à la gendarmerie.

A. S. — Les jeunes gens dispensés, antérieurement au tirage au sort, comme ouvriers d'art, doivent déposer le certificat réglementaire, aussitôt les opérations du tirage, à la Mairie (Bureau militaire), pour être transmis à la Préfecture.

Un lecteur assidu. — 1° Non, les peintres ne sont pas admis dans ces engagements. 2° et 3° La réponse est inutile; mais pour un autre corps d'état, il y aurait lieu de s'adresser au commandant du dépôt des équipages de la flotte, à Cherbourg.

A. D. B. — Les 21, 22, 23 et 29 janvier, selon le canton.

P. G. G. — Vous pouvez solliciter la faveur d'être dispensé, comme soutien de famille : mais vous n'avez aucun droit à une dispense légale.

C. F. — Tous les étrangers travaillant en France doivent justifier qu'ils ont satisfait à la loi du 8 août 1893, en présentant leur extrait d'immatriculation à toute réquisition.

E. L. B. Lannoy. — Votre fiancée ne peut se passer du consentement de son père, et il n'existe à Roubaix aucune société du genre que vous indiquez.

Concerts et Spectacles

Cirque Lenka. — La troupe dirigée par Mme R. Lenka a fait ses débuts samedi soir dans le cirque installé Boulevard Gambetta, à l'entrée de la rue de Lannoy.

Le programme de cette première soirée était choisi. Parmi les numéros qui le composaient nous avons remarqué *Bouton d'Or*, cheval d'école, et quatre chevaux présentés par M. Antony, ainsi que *Pacha*, superbe étalon présenté par Mme Lenka. Dans la partie comique, *La Danseuse*, parodie par le clown Moravia, et surtout un nouveau et curieux moyen employé par ce clown pour guérir *Auguste* d'une surdité obstinée quoique momentanée, sont à voir.

Il n'est pas possible, en cette première chronique, de parler en détail de tous ces numéros. Nous nous proposons de les revoir. L. V.

Grand-Théâtre de Roubaix (Hippodrome)
Troupe du Grand-Théâtre municipal de Dunkerque
MARDI 15 JANVIER
CHAMPIGNOL MALGRÉ LUI
Comédie en 3 actes de MM. Feydeau et Desvallières
JEAN-MARIE Pièce en un acte, en vers de M. A. Theuriet
PRIX DES PLACES : Fauteuils, loges et baignoires, 3.00 f. Pourtours, 1,75; 1res Galeries, 1,00 ; 2es Galeries, 0,40 cent. LOCATION : 25 cent. pour les places numérotées, 0,10 non numérotées, chez M. Jubé, rue de la Gare. (Téléphone)

NORD

Les votes des députés. — Voici comment, à la séance de vendredi, se sont répartis les votes des députés du Nord et du Pas-de-Calais dans le scrutin sur l'amendement de M. Jourde au chapitre 8 du budget de la Légion d'honneur :

Ont voté *pour* : MM. Achille Adam, Basly, Henry Cochin, Defontaine, Dussaussoy, le général Iung, Lamendin, Le Gavrian, l'abbé Lemire, Lepez, Ernest Loyer, le comte de Montalembert, Plichon, des Rotours, Taillandier.

Ont voté *contre* : MM. Boudenoot, Carpentier-Risbourg, Cogez, Dron, Emile Dubois, Eliez Evrard, Georges Graux, Jonnart, Michau, Pierre Legrand, Ribot, Sirot-Mallez, Weil-Mallez.

Se sont abstenus : MM. Achille Fanien, Guesde, Guillemin, Rose.

Absent par congé : M. Hayez.

La Chambre a adopté, par 237 voix contre 230 (chiffres rectifiés).

La fermeture de la chasse. — Par un arrêté en date du 10 janvier, M. le Préfet du Nord vient de fixer au dimanche 27 janvier prochain la fermeture de la chasse.

La chasse à la bécasse au chien d'arrêt est autorisée jusqu'au 15 avril, et la chasse au marais sera close le 1er mai.

Armentières. — *Election au Conseil d'arrondissement.* — Par décret en date du 8 janvier, les électeurs du canton d'Armentières sont convoqués pour le dimanche 27 janvier, à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Hellin, décédé.

Un homme tamponné. — Hier matin, on a retrouvé, sur la voie ferrée d'Armentières à Dunkerque, à deux cents mètres environ de la gare d'Armentières, le cadavre d'un homme paraissant âgé d'environ 28 ans, qu'une locomotive avait tamponné dans la nuit.

Le corps du malheureux était affreusement déchiqueté : le crâne était broyé, le bras gauche coupé, la cuisse droite était labourée longitudinalement. Les vêtements avaient été enlevés et dispersés par les trains qui, tour à tour, avaient passé sur la voie pendant la nuit.

On ignore si cette mort est due à un accident ou à un suicide. L'identité de la victime n'a même pu être établie jusqu'à présent : la figure est en effet complètement méconnaissable. On sait seulement, par le matricule de la chemise que portait la personne tamponnée, qu'elle avait servi au 26e régiment d'infanterie, où elle portait le n° 2772.

Après la constatation du décès par M. le docteur Dubar, le cadavre a été transporté à l'hôpital. M. Téners, commissaire spécial de la gare, a ouvert une enquête qui, peut-être, éclaircira le côté mystérieux de cette mort dramatique.

PAS-DE-CALAIS

Une grave affaire à Hénin Liétard. — M. Allart, commissaire de police à Hénin-Liétard, à la suite d'une enquête habilement menée, découvrit que depuis quelque temps plusieurs femmes et filles de cette ville avaient été l'objet de manœuvres abortives.

Informé, le parquet s'est transporté jeudi à Hénin-Liétard où, après l'audition de plusieurs témoins et inculpées, il a été procédé à l'arrestation d'une femme d'Hénin-Liétard, Zoé Ringue, âgée de vingt-cinq ans, et une jeune fille de dix-sept ans, Isbergue Duflos, habitant la commune de Montigny-en-Gohelle, lesquelles furent dirigées de suite sur ... de Béthune.

L'enquête continue, et on affirme que d'autres arrestations vont suivre.

ETAT-CIVIL. — ROUBAIX. — *Déclarations de naissances du samedi 12 janvier.* — Flore Danset, rue Marengo 14. — Yvonne Delescluse, rue de la Tuilerie 26. — Donat Dewismes, rue Chapelle-Carette, cour Lagache 5. — Léon Cavrois, rue du Château 19. — Raymonde Snappe, rue Choiseul, cour Lefebvre 14. — Emile Hage, rue Decrême, cour Bulteau. — Léopold Deprince, Hôtel-Dieu. — Anthime Delannoy, rue du Fontenoy 107. — Paul Plouvier, rue Favreuil. — Germaine Rombaut, rue de Valenciennes 4. — Valentine Debeuf, rue Beaumarchais, cour Fremaux 2. — *Mariages.* — Jules Devos, contre-maître, 26 ans, rue Cugnot 2 et Philomène Detender, piqurière, 22 ans, rue des Fleurs 51. — Pierre Vandewalle, peigneron, 24 ans, rue Gretry 36 et Joséphine Verbeke, ménagère, 18 ans, rue Gretry 46. — Théodore Vlaeminck, rentreur, 24 ans, boulevard de Belfort 4 et Sophie Moulart, soigneuse, 23 ans, rue de Soubise. — Pierre Willaert ferblantier, 23 ans, rue de l'Ermitage 28 cour Billot et Clémentine Conem, tricoteuse, 20 ans, rue Vaucanson 41. — Carlos Delporte, employé d'octroi, 24 ans, rue de l'Epeule et Albertine Leroy, bobineuse, 23 ans, rue Watt. — Léopold Dufour, appréteur, 22 ans, rue Beaurewaert et Jeanne Deraedt, dévideuse, 20 ans, rue des Longues-Haies. — Guibert Vandenberghe, tisserand, 28 ans, rue Vallon 22 et Ida Vanderplancke, couturière, 21 ans, rue de la Chaussée 13. — François Ferhé, employé de commerce, 28 ans, rue des Arts 9 et Philomène Deroubaix, sans profession, 27 ans, rue Decrême 7. — Henri Vermeersch, garçon brasseur, 27 ans, rue Milton et Clémentine Jonckeere, soigneuse, 32 ans, rue Bayart 44. — Benoit Decanne, tisserand, 26 ans, rue de l'Epeule 33 et Jeanne Fierens, tisserande, 21 ans, rue la Perche, fort Sion 5. — Jean Bourgois, trieur, 24 ans, rue du Tilleul, 45 cour Desprez et Clémence Dubar, soigneuse, 23 ans, rue Ste-Elisabeth 25. — Léon Van Eycke, employé de commerce, 30 ans, à Lille et Anne Denduyts, sans profession, 25 ans, rue de Lille 121. — *Déclarations de décès.* — Alfred Machu, 2 mois, rue Bernard 26. — Marguerite Bauden, 4 ans 1/2, rue St-Elisabeth, cour Tapis 3. — Marie Leman, 72 ans, rue d'Estaing. — Elisa Boulan, 80 ans, rue St-Jean. — Aurélia You, 71 ans, rue St-Jean. — Charles Haeck, 3 mois, rue de la Barbe d'Or, cour Wagnon 4.

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du samedi 12 janvier.* — Georges Sant, rue du Château. — Maria Dhelf, rue de Gand. — Augustin Strubbe, rue de la Haute-Voie. — Camille Bettens, rue du Tilleul. — *Publications de mariages.* — Jean Desplechin, 29 ans, employé de commerce, et Marie Castel, 26 ans, couturière. — Jules Leveugle, 38 ans magasinier et Marie Duquesne, 32 ans, marchande. — Camille Vanoosthuys, 25 ans, débourreur et Félicie Rogge, 22 ans, ouvrière de fabrique. — François Voglevale, 24 ans, rattacheur et Maria Decotignies, 21 ans, [illegible]. — Désiré Derinck, 24 ans, boucher et Laure Mareaux, 22 ans, sans profession. — Désiré Mathon, 27 ans, tisserand et Laurente Honoré, 24 ans, doubleuse. — Carlos Picavet, 24 ans, mécanicien et Hermance Dubois, 22 ans, visiteuse. — Jean Planckaert, 33 ans, homme de peine et Marie Debackère, 32 ans, couturière. — *Mariages.* — Jean-Baptiste Duquesne, 27 ans, magasinier et Philomène Dervaux, 26 ans, dévideuse. — Victor Huygevelde, 32 ans, trieur et Laure Roussel, 28 ans, couturière. — Eugène Deschamps, 31 ans, emballeur et Elise Delannoy, 28 ans, bobineuse. — Cyrille Barré, 24 ans, magasinier et Flavie Blangy, 20 ans, sans profession. — Désiré Liétaer, 28 ans, teinturier et Léontine Cosaert, 27 ans, éplucheuse. — *Déclarations de décès.* — Joseph Vandaele, 69 ans, cardeur, rue Pré de la Baille 22. — Camille Deconinck, 26 ans 10 mois, débourreur, rue Wattinne. — Germaine Hoste, 2 ans 11 mois, rue Neuve-de-Roubaix 212. — Irma Lampe, 17 ans 11 mois, sans profession, rue du Haze 20.

BONDUES. — *Déclarations de naissances du 30 décembre au 6 janvier.* — Sophie Desplanques, à la Quenouille. — Désiré Senave, rue du Bosquiel. — Marie Dhalluin, au Bas-Chemin. — *Déclarations de décès.* — Adèle Goeman, 67 ans, cultivateur. — Adrienne Bobart, 1 mois, à la Payelle. — Tryphin De Backer, 1 an, au Pot de fer.

LINSELLES. — *Déclarations de naissances du 22 décembre au 6 janvier.* — Rose Berthe, au Cagebert. — Marie Chombart rue de Bousbecques. — Antoine Deronne, rue de la Bassée. — Marie Bolin, rue du Caillou. — Marcel Deblock, rue du Caillou. — Léopold Devos, à la Vignette. — Gustave Trainel, à la Vignette. — *Déclarations de décès.* — Fidéline Demette, 62 ans, au Cagebert.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille DUSSART-LOCUFIER, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Casimir DUSSART, décédé à Roubaix, le 10 janvier 1895, dans sa 73e année, administré des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut Solennels, qui auront lieu le dimanche 13 courant, à 2 heures, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. L'assemblée à la maison mortuaire, rue Coligny, 7.

Les amis et connaissances de la famille LEPOUTRE-POLLET, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Gustave-Charles-Joseph LEPOUTRE, enseigne de vaisseau de réserve, décédé subitement à Roubaix, le 11 janvier 1895, dans sa vingt-neuvième année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Vigiles, qui seront chantées le samedi 12 courant, à 4 heures, à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le dimanche 13, à 9 heures, et aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le lundi 14 à 10 heures 1/2, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. L'assemblée à la maison mortuaire, rue Peillart, 35, à 10 h. 1/4.

Les amis et connaissances de la famille LEPERS-LORIDANT, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Napoléon-Joseph LEPERS, rentier, ancien maire de Flers, veuf de Dame Sophie-Angélique LORIDANT, décédé à Flers, le 11 janvier 1895, dans sa 90e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels qui auront lieu le lundi 14 dudit mois, à 10 heures 1/2, en l'église de Sart (Flers). L'assemblée à la maison mortuaire, chez Mme veuve Méplon, au Pavé Bleu, à 10 heures. — L'Obit du mois sera célébré en ladite église, le lundi 11 février 1895, à 10 heures.

Les amis et connaissances de la famille DESROUSSEAUX-WAUQUIEZ, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Jean-Baptiste DESROUSSEAUX, veuf de Dame Hortense WAUQUIEZ, décédé à Roubaix, le 11 janvier 1895, dans sa 73e année, administré des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le mardi 15 courant, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. Les Vigiles seront chantées le lundi 14, à 4 heures 1/2. L'assemblée à la maison mortuaire, rue Peillart, 49.

Les amis et connaissances de la famille BLIN-BOULANT, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Elisa-Montine-Victoire BOULANT, veuve de Monsieur Elisé BLIN, décédée à Roubaix, le 11 janvier 1895, dans sa 81e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut Solennels, qui auront lieu le dimanche 13 courant, à 2 heures, en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue St-Jean, 52.

Un Obit Solennel Anniversaire sera célébré en l'église Saint-Sépulcre, à Roubaix, le lundi 14 janvier 1895, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Pierre-Christophe LECOMTE, veuf de Dame Eugénie CHEMIN, décédé subitement à Roubaix, le 14 janvier 1894, dans sa 75e année. — Les personnes qui par oubli n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obit solennel Anniversaire sera célébré au Maître-Autel de l'église paroissiale de Mouveaux, le lundi 14 janvier 1895, à 10 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur Louis-Joseph HOUSEZ, décédé à Mouveaux, le 8 janvier 1894, dans sa 43e année, administré des Sacrements de Pénitence et d'Extrême-Onction. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel Anniversaire sera célébré au Maître-Autel de l'église Notre-Dame, à Roubaix, le mardi 15 janvier 1895, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Mademoiselle Stéphanie-Alexandrine-Joseph CUVRU, décédée à Roubaix, le 4 janvier 1894, à l'âge de 85 ans, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel Anniversaire sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le lundi 14 janvier 1895, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur Emile CAMUS, décédé à Roubaix le 14 janvier 1894, dans sa 51e année, administré des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel Anniversaire sera célébré en l'église Saint-Sépulcre, à Roubaix, le lundi 14 janvier 1895, à 8 heures 1/2, pour le repos des âmes : de Monsieur Théophile DÉCAMP, ancien facteur des postes, décédé à Roubaix, le 27 mai 1890, à l'âge de .. ans, et de Dame Joséphine DUTHOIT, son épouse, décédée à Roubaix, le 2 janvier 1894, à l'âge de 56 ans, administrés des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel Anniversaire sera célébré en l'église Notre-Dame, à Roubaix, le jeudi 17 janvier 1895, à 10 heures, pour le repos de l'âme du Révérend Père ROMAIN, rappelé à Dieu, dans la 33e année de sa vie religieuse et la 56e de son âge, le 19 janvier 1894, au cours d'une mission qu'il prêchait à Muno (Belgique). Le même jour et dans la même église, le Saint Sacrifice sera offert à 5 h. 1/2, à l'intention du Révérend Père. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel Anniversaire sera célébré en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix, le lundi 14 janvier 1895, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Dame Christine-Joséphine ROUSSEL, épouse de M. François CAUCHIES, décédée à Roubaix, le 12 janvier 1894, dans sa 73e année, administrée des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel Anniversaire sera célébré en l'église Saint Martin, à Roubaix, le lundi 14 janvier 1895, à 9 heures 1/2, pour le repos des âmes de Monsieur Charles BODART, constructeur mécanicien, époux de dame Philomène RINGEVAL, décédé à Roubaix, le 12 janvier 1894, dans sa 53e année, et de Monsieur Albert BODART, décédé à Roubaix, le 9 décembre 1892, dans sa 21e année, administrés des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Ne demandez chez votre Epicier que du
TAPIOCA RILS
c'est le MEILLEUR
Exiger la Marque de Fabrique déposée.
ÉVITER LES CONTREFAÇONS
Se trouve dans toutes les bonnes Maisons d'Epiceries et de Comestibles.
Vente en Gros : 262, Boulevard Voltaire, 262 — PARIS.
86724

UN MONSIEUR offre gratuitement de faire connaître à tous ceux qui sont atteints d'une maladie de peau : dartres, eczémas, boutons, démangeaisons, bronchites chroniques, maladies de la poitrine et de l'estomac, et de rhumatismes, un moyen infaillible de se guérir promptement, ainsi qu'il l'a été radicalement lui-même, après avoir souffert et essayé en vain tous les remèdes préconisés. Cette offre, dont on appréciera le but humanitaire, est la conséquence d'un vœu.

Ecrire par lettre ou carte-postale à M. Vincent, 8, place Victor Hugo, à Grenoble, qui répondra gratis et franco par courrier et enverra les indications demandées. 39289—89133d

PLAIES RÉCENTES ou ANCIENNES quelle qu'en soit la nature. Guérison certaine par l'ONGUENT St-ROCH Flament, Pharm. à Lourches (Nord) 2,30 franco-poste et toutes pharmacies

L'EMPOISONNEUSE D'ANVERS devant la Cour d'assises

Une femme accusée d'avoir empoisonné sa sœur, son frère et son oncle

AUDIENCE DU SAMEDI 12 JANVIER 1895

Anvers, 12 janvier. — L'avocat général a fait télégraphier hier à tous les témoins de Paris, qui avaient été d'abord convoqués pour lundi, que leur convocation a été retardée.

L'audience est ouverte à 10 heures 25.

Le Président donne l'ordre d'introduire M. Gobert, expert de la banque de France et M. Devreez, expert au tribunal d'Anvers. Ces Messieurs prêtent serment et se retirent ensuite pour examiner de nouvelles pièces, que le Président M. Holvoet leur a soumis en vertu de son pouvoir discrétionnaire.

M. Hayoit, juge d'instruction, chargé de l'enquête de l'affaire de Joniaux est entendu ; il repasse toutes les phases de l'instruction et rappelle tout d'abord les préliminaires de l'affaire.

Le 13 mars 1894, il s'est rendu au domicile de Mme Joniaux à Anvers et a procédé à la saisie de nombreuses pièces; puis il a appris que le 3 mars Mme Joniaux s'était rendu chez le docteur Willems et lui avait demandé de lui remettre pour son mari un remède.

M. Willems, fort étonné de cette visite, pria Mme Joniaux de s'adresser au médecin ordinaire de sa famille. Avant de se retirer, Mme Joniaux demanda au docteur s'il avait été appelé au parquet pour être entendu au sujet d'une mystérieuse affaire d'assurances.

Sur la réponse négative de M. Willems, Mme Joniaux déplia un journal bruxellois où l'on parlait en termes vagues de cette mystérieuse affaire. Dans cet article, M. Willems était cité comme ayant comparu devant le juge d'instruction.

Le reste de la déposition de M. Hayoit n'apporte aucun jour nouveau sur cette affaire. L'instruction dirigée par lui a, en effet, servi de thème à l'acte d'accusation et par conséquent, à l'interrogatoire.

Mme Joniaux est de nouveau assise dans une attitude résignée ; elle écoute, impassible, la déposition de M. Hayoit.

Un incident se produit au sujet du testament de M. Van Kerchove.

Le juge d'instruction prétend que le testament de ce dernier n'a été porté à la connaissance de Mme Joniaux que peu de jours après la mort. Le ministère public soutient cette allégation.

Me Graux et l'accusée affirment, au contraire, que la teneur du susdit document a été transmise, le lendemain de la mort, au greffe du tribunal de première instance de Gand.

M. Hayoit continue sa déposition. Me Graux l'interrompt et fait remarquer que M. Hayoit ne donne que des renseignements systématiquement défavorables à l'accusée; or, dit-il, le juge d'instruction doit donner son impression exacte sur *tous* les faits.

Mme Joniaux interrompt à son tour.

J'ai dit au moins dix fois pendant l'instruction, s'écrie-t-elle, que l'assurance en question avait été faite sur profit des créanciers d'Alfred et qu'après sa mort, la police signée à leur bénéfice devait me permettre de désintéresser ces créanciers.

L'audience est levée à midi 55.

AUDIENCE DE L'APRÈS-MIDI

La date du décès de Loriot

L'audience, suspendue à 1 heure, est reprise à 2 heures 10.

Mme Joniaux a prétendu hier que l'une des fausses traites d'Alfred avait été payée à un M. Loriot, usurier, à Bruxelles. Le président lui a objecté : Mais Loriot est mort un an avant la date que vous prétendez que la traite a été payée.

Au début de cette audience, faisant droit à une requête présentée hier par la défense, M. l'avocat général dépose l'acte de décès de Loriot. Il est du 21 octobre 1890, c'est-à-dire avant la date invoquée par Mme Joniaux.

Continuation de la déposition de M. Hayoit

A propos des achats de morphine, il confirme les contradictions et variations de l'accusée qui résultent déjà de l'interrogatoire d'hier. Il rappelle que Emilie Ablay a d'abord déclaré que le jour de la visite de sa sœur elle n'avait eu chez le pharmacien que de l'élixir de Graz; puis elle a déclaré qu'elle avait demandé à sa sœur d'aller faire renouveler, chez Vandenbossche, ses poudres à elle Emilie; une troisième fois elle a déclaré que Mme Joniaux lui avait dit : « Pourquoi ne prends-tu pas des poudres selon la recette du docteur Molitor; elles me font tant de bien ! »

Mme Joniaux a varié aussi sur le moment où Emilie lui aurait demandé d'aller chercher des poudres pour elle. Mme Balri, dame de compagnie d'Emilie, a d'abord dit qu'elle avait vu Mme Joniaux remettre les poudres d'Emilie, puis elle a reconnu qu'elle avait menti et avait fait cette déclaration fausse à la demande d'Emilie.

L'accusée. Je ne me suis jamais appuyée sur le témoignage de Mme Balri.

Me Graux. Mme Joniaux a dit ceci dans l'instruction : « Mme Balri était présente quand j'ai remis les poudres à Emilie et si je ne me trompe elle me les a vu remettre. » Elle n'affirme donc pas catégoriquement que Mme Balri lui a vu remettre les poudres.

M. l'avocat général. Pardon, voici son interrogatoire; elle déclare : « Mme Balri m'a vue remettre les poudres. »

Le témoin fait remarquer que le pharmacien Vandenbossche prétend ne s'être jamais servi pour y mettre de la morphine de sachets comme celui où, selon l'accusée, était contenue la poudre qu'elle aura remise à Emilie.

D. Emilie n'a-t-elle pas déclaré d'abord que son frère avait pris chez elle un verre de cognac après y avoir jeté une poudre? — R. Oui. Puis elle a déclaré qu'elle lui avait conseillé de mettre dans le verre un peu de sa poudre à elle. Elle est ensuite revenue à sa première déclaration.

L'interrogatoire roule actuellement sur les bijoux de Mme Meskens engagés au Mont-de-Piété.

Mme Joniaux déclare que si elle a demandé 2.000 fr. au notaire Van Bellinghen, ce n'était pas pour dégager des bijoux appartenant à Mme Meskens, mais bien à elle.

Ici un incident se produit encore.

D. Mme Meskens dit que c'est une calomnie de parler des folies de Georges à cette époque. — R. Comment se fait-il que si j'avais calomnié Georges à cette époque on ait continué à me recevoir chez Mme Meskens, à s'y montrer toujours aimable pour moi? De plus, qu'on ait attendu que je sois accusée et arrêtée pour se tourner contre moi ?

Le président. — Ne redoutait-on pas un peu d'avoir des difficultés avec vous ? N'inspiriez-vous pas une certaine crainte ?

Mme Joniaux. — Pourquoi m'aurait-on craint ?

Le président — Il règne aujourd'hui une véritable épidémie parmi les témoins. Beaucoup d'entre eux sont malades. — R. On ne peut pas cependant tirer parti contre moi des indispositions ou des maladies des témoins. Je comprends que beaucoup de personnes aient aimé d'abord à faire partie de l'affaire Joniaux et n'y tiennent plus aujourd'hui.

Me Graux. — Nous insisterons afin que vous usiez de tous les moyens en votre pouvoir pour que tous les témoins soient entendus et qu'aucun d'eux n'échappe.

M. le président. — Eh bien, cela vous coûtera cher; il n'y en a pas mal qui viennent de France et restent ici à notre disposition.

Me Graux. — La crainte qu'inspirerait l'accusée ne peut cependant pas se faire sentir jusqu'en France.

M. le président. — Ce n'est pas cela que j'ai voulu dire.

Il est ensuite question de lettres anonymes. La défense prétend qu'elles n'émanent pas de la même personne. Les experts affirment le contraire. Mais c'est simplement, selon Me Graux, parce qu'ils les ont trouvées dans le même dossier.

M. l'avocat général. — Le dossier n'était pas encore formé.

M. le président. — Après la mort de son frère, Mme Joniaux n'a-t-elle pas écrit à M. Dereine, à Paris, pour lui demander de reprendre chez Marie Roguet les papiers ayant appartenu à Alfred, ainsi que les décorations du général Ablay qui étaient restées entre les mains d'Alfred ?

Le juge d'instruction. — Oui.

Mme Joniaux. — J'ai demandé à M. Dereine de déposer tout cela dans un hôtel où M. Courouble, avocat d'Alfred, devait, dans un prochain voyage à Paris, aller prendre ces décorations et ces documents.

Le président. — Vous avez écrit cela le 8 ; le 10 vous avez écrit de nouveau à M. Dereine pour lui demander d'engager Marie Roguet à retourner chez ses parents à Blois.

C'est son intérêt, d'ailleurs, disiez-vous dans cette lettre.

Le 16, nouvelle lettre pour prier M. Dereine de vous indiquer le résultat de ses démarches auprès de Marie Roguet.

L'accusée. Aussitôt que j'ai su que les décorations et les papiers avaient été déposés par M. Dereine à l'hôtel proposé, je ne m'en suis plus occupée, si bien que M. Courouble n'ayant pas fait le voyage qu'il se proposait de faire, le dépôt est toujours là ; mais l'important pour moi était que les décorations de mon père et ses papiers ne fussent plus entre les mains de la maîtresse de mon frère.

Le président. Vous avez écrit plus d'une fois à celle-ci. — L'accusée. Jamais. Aussi Marie Roguet ne peut montrer une seule lettre de moi.

Le président. Les papiers d'Alfred ne vous appartenaient pas. Vous vous faisiez l'agent d'affaires de son fils. — L'accusée. Je ne voulais pas que celui-ci sût que son père avait une maîtresse.

A propos des irrégularités au jeu reprochées à Mme Joniaux, M. le juge d'instruction dépose comme suit :

M. Delahaut et le commissaire de police Boisdeville ont déclaré qu'en 1887, au casino de Spa, ils ont vu Mme Joniaux ayant un jeu de cartes sur les genoux. A l'intervention de M. Albert Gody, qui connaissait la famille de Mme Joniaux, on n'a pas expulsé l'accusée, on l'a simplement priée de ne plus se représenter au casino.

Mme Joniaux proteste avec véhémence contre cette accusation. Elle s'écrie : J'ai demandé que l'on me mît en présence de la personne qui m'a engagée à ne plus me représenter au Casino.

M. le président. Vous savez bien que cette personne est morte. Nous entendrons sur ce point M. Albert Gody notamment.

Mme Joniaux. Je jure que je n'ai jamais rien su de cet incident. Le jour où j'ai quitté Spa, une heure avant de partir, j'étais encore au Casino. D'ailleurs, comment me serais-je procuré des cartes semblables à celles qui servent au Casino ?

L'avocat général. Ce n'est pas si difficile que vous voulez bien le dire. — L'accusée. On ne trouve pas les cartes dans le commerce.

L'avocat général. — Vous avez fait citer comme témoin à décharge M. Manteau. Celui-ci, qui fournit les cartes au Casino, déclare qu'on peut se procurer assez facilement les cartes dans le commerce.

On reprend ensuite l'examen des détails et les controverses sur la situation financière de l'accusée.

Me Graux intervient. — Nous ne soutenons pas que le passif de Mme Joniaux provenait exclusivement de son intervention en faveur d'Alfred. Elle avait un passif considérable et faisait un trou pour en combler un autre. Nous sommes d'accord sur ce point avec l'expert Bogaerts et l'accusation.

Ce que nous voulons établir, c'est que l'origine de ce passif remonte à l'époque où Mme Joniaux était mariée avec M. Faber.

L'avocat-général. C'est sur quoi nous sommes en désaccord. Mais nous ne le serons plus quand nous aurons entendu l'expert Bogaerts.

On en revient aux fausses traites d'Alfred.

L'accusée, déclare M. le juge d'instruction, m'a dit d'abord qu'elle n'avait pas de preuves de ceci. Plus tard, elle m'a affirmé que le Père Verbruggen, aujourd'hui à Bruges, avait vu le faux.

Ce témoin, interrogé et confronté ensuite avec l'accusée, a déclaré ne se souvenir de rien.

Mme Joniaux a insisté en priant le Père de s'efforcer de se souvenir. L'accusée a fini par lui dire : Je prierai Dieu pour que la mémoire vous revienne.

D. N'avez-vous pas constaté que le P. Verbruggen avait encore bonne mémoire? — R. Oui. Il m'a rappelé un souvenir personnel remontant à 1887.

D. Mme Joniaux a aussi prétendu que M. Lauwers, employé à la Banque centrale, avait vu une lettre où il était question des faux. — R. Oui, et M. Lauwers dément aussi cette assertion.

D. Quels étaient les porteurs des fausses traites ; pour celles de 1893, c'était Loriot, n'est-ce pas?

Mme Joniaux. — Les faux de 1889 et 1891 étaient une même série de faux.

M. le président. — Vous avez dit hier le contraire.

Mme Joniaux, pour prouver que c'est bien cela qu'elle a voulu dire hier et que les traites de ces deux années appartenaient à une même série, entre dans une explication assez confuse.

Elle débite avec volubilité, nervosité, sans la netteté et la clarté qui lui sont habituelles.

Le président. Vous donnez des explications parce que vous savez maintenant que Loriot était mort en 1891. — Mme Joniaux. Je l'ai toujours su.

M. l'avocat général. — Vous le saviez si peu que ce matin encore votre défenseur demandait communication de l'acte de décès.

Le président. — Quel était donc le porteur des traites postérieures à la mort de Loriot ? — Mme Joniaux. Je ne l'ai pas tué.

Le président. Ce sera le *Deus ex machina* de l'affaire, M. Hayoit.

M. Hoyoit a terminé sa déposition.

M. le président le remercie et la séance est levée à heures 15.

L'audience continuera lundi à 10 h. 15.

Le témoin « providentiel »

Il a été beaucoup question, dans l'interrogatoire de Mme Joniaux, du témoin « providentiel » qui devait faire la lumière au sujet des fameuses fausses traites signées « Durand » par Alfred Ablay. Des journaux ont dit que ce témoin était soit le Père Verbruggen, de l'ordre des Jésuites, soit M. Lauwers, comptable à la banque d'Anvers. Il n'en est rien.

La vérité est que dans l'instruction Mme Joniaux a successivement désigné ces deux témoins pour confirmer ce qu'elle avançait. Le Père Verbruggen et M. Lauwers ont affirmé n'avoir rien vu de ces fausses traites. Ce n'est donc pas là qu'il faut chercher le témoin « providentiel ». Les amis de la défense disent que le témoignage viendra d'un membre de la famille ou d'un ami de la famille de Mme Joniaux. Contrairement aux bruits qui courent, c'est M. Servais, et non M. Van Schoor, qui prononcera le réquisitoire. L'affaire durera encore trois semaines.

L'usage des extraits de viande, des jus de viande, des viandes crues n'a aucune raison d'être depuis que la *Peptone de Chapoteaut* offre sous le volume d'une cuillerée à café vingt-cinq grammes de viande de bœuf digérée par la pepsine et peut, à elle seule, nourrir sans fatiguer l'estomac. Le *Vin de Peptone de Chapoteaut* est la forme la plus commode pour administrer cette Peptone. 39288—89152d

GOFFIN et GABEREL
48, rue de l'Epeule, Roubaix
ENTREPRISE GÉNÉRALE de Bâtiments
MAÇONNERIE, DALLAGES, CITERNAGES
Pierres, Marbres, Plafonnage
Nouveaux PLANCHERS syst. Hennebique
ÉCONOMIQUES et INCOMBUSTIBLES
en acier et béton de ciment
SÉCURITÉ ABSOLUE CONTRE L'INCENDIE

BELGIQUE

Au Conseil supérieur du travail. — Le Conseil supérieur du travail s'est réuni en assemblée plénière hier matin au palais des Académies, afin de poursuivre l'examen de l'avant-projet de loi sur les règlements d'ateliers.

La séance est ouverte à 10 h. 1/2 sous la présidence de M. le duc d'Ursel.

M. Hardy (motion d'ordre). — A la dernière séance, M. Cavrot a affirmé que l'augmentation du nombre des accidents qui se produisent dans les mines était due non à l'indiscipline, comme le prétend M. Harzé, mais au surcroît de production, au surmenage excessif des ouvriers houilleurs, au manque de personnel. Et M. Cavrot nous a dit que le Conseil de prud'hommes de La Louvière avait été saisi de la chose.